

MODÈLE GROUPE
Modèle **V 700 S**

Version mécanique Version insonorisé avec capot en tôle d'acier galvanisée et peint en poudre, châssis compact, réservoirs de carburant modulaires et bac de rétention sans flotteur de contrôle de fuite (disponible comme accessoire).

Capacité du réservoir Lt. 950

DONNÉES TECHNIQUES DE BASE

Puissance continue (PRP) 700.00 kVA

Puissance continue (PRP) 560.00 kW

Puissance d'urgence (E.P.) 770.00 kVA

Puissance d'urgence (E.P.) 616.00 kW

Facteur de puissance (cosφ) 0.8

Enroulement Connexion triphasée étoile série

Tension nominale triphasée 400 V

Tension nominale monophasée 230 V

Fréquence nominale 50 Hz

Type de carburant Diesel

DIMENSIONS ET NIVEAU SONORE

Longueur 4700 mm

Largeur 1840 mm

Hauteur 2540 mm

Poids 6740 kg

Pression sonore à 7 m. 77.0 dBA

CONSOMMATION CARBURANT

Cons. carburant à 100% (E.P.) 152.10 l/h

Cons. carburant à 100% (P.R.P.) 138.40 l/h

Cons. carburant à 75% (P.R.P.) 106.50 l/h

Cons. carburant à 50% (P.R.P.) 74.60 l/h

Cons. carburant à 25% (P.R.P.) 39.50 l/h

DONNÉES GÉNÉRALES D'ALTERNATEUR

Marque alternateur STAMFORD

Modèle alternateur HCI6G

Puissance P.R.P. 810.0 kVA

Puissance E.P. 860.0 kVA

Enroulement Connexion triphasée étoile série

Numéro de bornes 6.00 nr.

Protection IP 23

Reg. électronique MX322

Précision ± 0.50 %



À titre d'illustration seulement

DONNÉES MOTEUR

Marque moteur VOLVO-PENTA

Modèle moteur TWD1645GE

Nombre cylindres 6

Vitesse RPM 1500

Capacité cubique 16.12

Admission air Turbo

Voltage standard 24 Vdc

Sae -

BMEP 3100 kPa

Refroidissement Eau

Puissance PRP volant 595 kW

Puissance E.P. volant 654 kW

Reg. électronique Standard

Classe de précision G3

Quantité huile 48.00

Capacité antigel moteur 25.00

Radiateur type Tropicalisé

Chaleur depuis le radiateur 405.00 kW

Chaleur depuis l'échappement 473.00 kW

Chaleur irradiée 26.00 kW

Température échappement 501 °C

Flux d'air refroidissement 684.00 m³/min

Flux d'air combustion 43.53 m³/min

Flux gaz d'échappement 106.00 m³/min

EU Stage Pas disponible

CONTROL PANELS
AMF25

CONDITIONS DE RÉFÉRENCE STANDARD

Les prestations se réfèrent à = température 25 °C, altitude 1-1000 mt. S.L.M., humidité relative de 30%, pression atmosph. 100 kPa (1 bar), cosφ 0,8 en retard, charge équilibrée sans distorsion. La consommation de carburant est nominale, se réfère à un poids spéc. de 0,850kg/l. Les valeurs de puissance sonore se réfèrent aux mesures en extérieur (Le lieu d'installation peut les modifier). Dimensions, poids et autres spécificités contenues dans la fiche tech. et ses annexes sont nominaux et se réfèrent au modèle de base standard. Les accessoires et équipements supplémentaires peuvent modifier poids, dimensions et prestations. **P.R.P. - Prime Power - Puissance continue à charge variable:** Puissance définie par la norme ISO 8528-1 qu'un groupe peut fournir en service continu avec une charge variable pour un nr. illimité d'heures/année sous condition d'une maintenance à intervalle régulier et d'utiliser le groupe dans un environnement conforme aux indications du constructeur. La puissance moyenne fournie et l'éventuelle surcharge applicable doivent être inférieures aux pourcentages établis par le motoriste. **L.T.P. - Limited-time running power - Puissance limitée:** Puissance maximum définie par l'ISO 8528-1 qu'un groupe peut fournir pour un temps d'utilisation limité sous condition d'une maintenance à intervalle régulier et d'utiliser le groupe dans un environnement conforme aux indications du constructeur. Le numéro d'heures annuelles est établi par le motoriste. Surcharge non admise. Les références pour les données présentées dans ce document sont nominales et référées au modèle avec équipements standard. Elles ne nous engagent pas au niveau contractuel. **E.P. - Emergency power - Puissance d'urgence:** Il s'agit de la puissance maximale qu'un groupe électrogène peut fournir pendant un nombre limité d'heures par an tout en respectant les intervalles de maintenance stipulés dans les conditions environnementales fixées par le fabricant. Le nombre d'heures par an est déterminé par le fabricant du moteur. La puissance moyenne sur la durée doit être inférieure aux pourcentages fixés par le fabricant du moteur. La surcharge n'est pas autorisée.